

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn, ci-après dénommée « la CCSP », représentée par son Président, Monsieur Roger ISEL, agissant en application de la délibération du conseil communautaire n° 048.2023 en date du 05.06.2023 et n°044.2024 en date du 16.09.2024,

d'une part,

et

Le Centre de Rééducation et de Réadaptation d'Alsace du Nord, ci-après dénommé « le CERRAN », représenté par sa directrice, Madame Martine GERARD-OTT, d'autre part.

Préambule

Vu

le Code général des collectivités territoriales,

Vu

La délibération prise lors du Conseil Communautaire du 16 septembre 2024 :

La CCSP et le CERRAN de Morsbronn-les-Bains souhaitent conclure un partenariat, afin de permettre aux aidants du territoire d'être formés sur les gestes et postures à adopter dans le cadre de l'accompagnement d'un proche.

Ce partenariat intervient dans le cadre de la « formation des aidants », cofinancée par la Conférence des Financeurs, et à laquelle les participants se seront inscrits préalablement. Cet événement se déroulera sur 5 séances au total, dont une animée par le CERRAN.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières du partenariat entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn (CCSP) et le Centre de Rééducation et de Réadaptation d'Alsace du Nord (CERRAN).

Article 2 : Engagements de la CCSP

La CCSP fournit les aspects logistiques et techniques de la formation à savoir la salle où se déroulera l'intervention (local associatif de Durrenbach) et le matériel nécessaire (vidéoprojecteur, écran). La CCSP se chargera de la gestion des inscriptions.

Article 3 : Engagements du Centre de Rééducation et de Réadaptation d'Alsace du Nord

Le CERRAN s'engage à mettre à disposition deux professionnels de santé (ergothérapeute et kinésithérapeute) sur une période de 2h pour animer le temps de formation.

Ces deux professionnels auront comme objectif d'informer et de sensibiliser les participants sur les bonnes postures à adopter au quotidien pour leur proche et pour eux. Pour éviter de se blesser ou d'avoir à long terme des problèmes de dos ou d'articulations. Pour cela, un support numérique à projeter (ex : Powerpoint) pourra être utilisé.

Par ailleurs, le CERRAN s'engage à effectuer des exercices « pratiques » en situation réelle pour illustrer le support numérique. Par exemple : comment relever un proche dans le cadre d'une chute ou d'un malaise, comment éviter de se faire mal au vu de l'aide aux transferts quotidiens (lit-chaise ou fauteuil-debout ou WC-debout etc.). Comment soutenir son proche lors d'une promenade, les bons réflexes et gestes à adopter.

Pour finir, les professionnels du Centre de Rééducation et de Réadaptation d'Alsace du Nord prodigueront aux aidants quelques conseils sur la sécurisation de son logement : éviter les tapis, mettre des barres d'appui dans les WC..

Article 4 : Assurances et responsabilités

La CCSP fera garantir les meubles, objets mobiliers, matériel entreposé ainsi que toutes les installations, embellissements ou non à ses frais dans les lieux qu'il occupe contre les risques suivants : incendie, foudre, explosions, dommages électriques, tempêtes, événements naturels, grèves , émeutes, mouvements populaires, terrorisme, vandalisme, malveillance, sabotage, détériorations mobilières affectant les éléments appartenant au bailleur à l'occasion d'un vol ou d'une tentative de vol, dégâts des eaux, bris de glace et vitrines,

Le CERRAN fera garantir sa responsabilité civile couvrant pour un montant minimum de 6.000.000€ les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de la dite responsabilité qu'il peut encourir à raison des dommages corporel, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de son activité, ses matériels et son personnel.

Le CERRAN s'engage à transmettre à la CCSP annuellement une attestation d'assurance mentionnant les garanties ci-dessus évoquées et lui incombant.

Article 5 : Dispositions financières et comptables

Le CERRAN mettra gracieusement à disposition 2 de ses professionnels de santé pour animer ce temps de formation.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature, jusqu'à l'issue de la formation. Elle ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles de l'une des parties et/ou de litige entre les parties.

Chaque partie se réserve également le droit de mettre fin à la convention à tout moment, sans que cette résiliation n'ouvre droit à indemnisation au profit de l'autre partie.

Dans les deux cas, la présente convention prendra fin dans un délai minimum de deux semaines à compter de l'envoi, par l'une des parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à Durrenbach, le 30 août 2024